ADRESSE

À

L'ASSEMBLÉE NATIONALE ;

PAR

Les Adminiſtrateurs du Directoire du Département de la Seine inférieure ; le Directoire du Diſtrict de Rouen ; le Conſeil-Général de la Commune & la Chambre du Commerce de la même ville ;

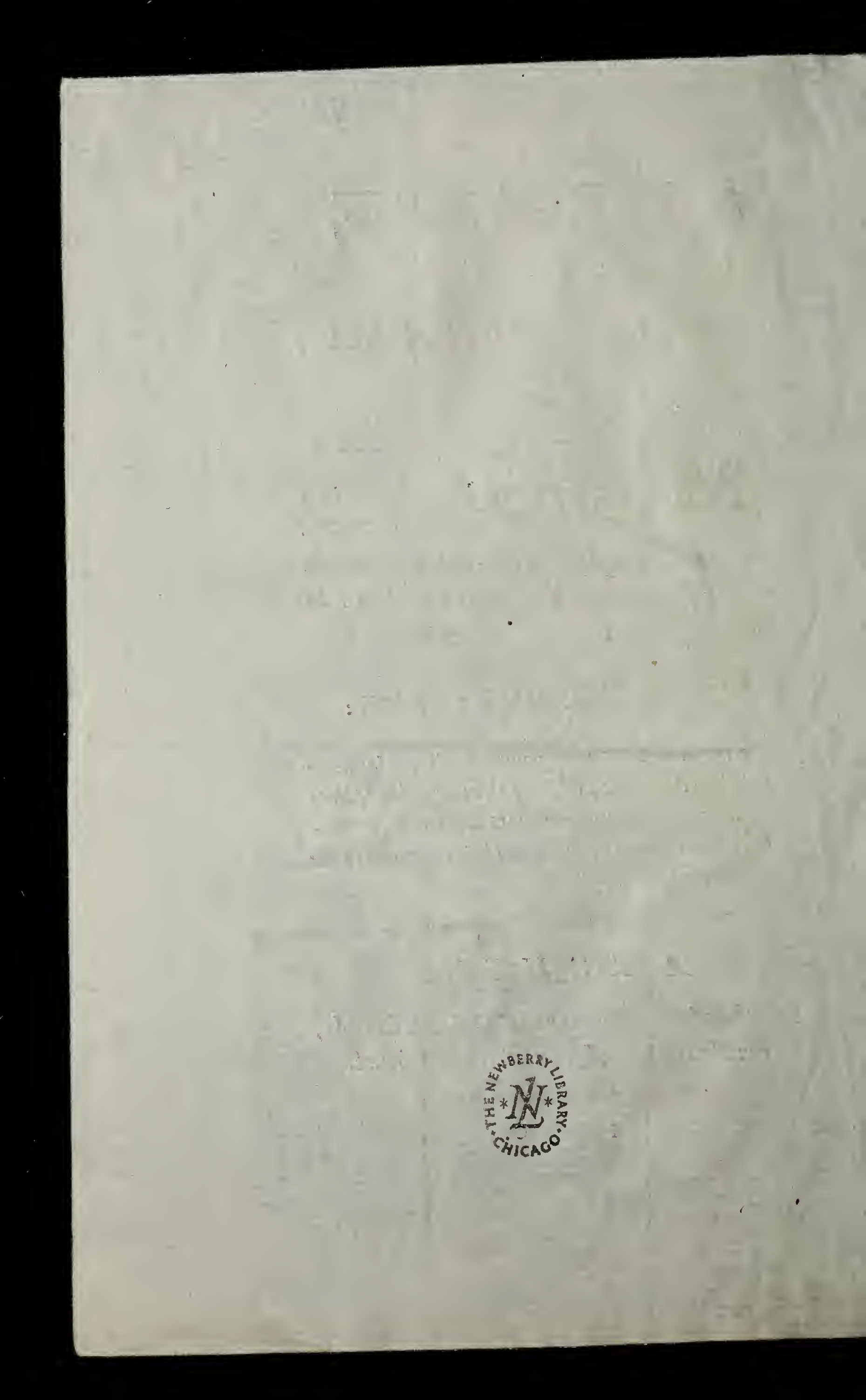
SUR CETTE QUESTION:

*CONVIENT-IL, pour acquitter la dette exigible de l'Etat, de faire l'émiſſion immédiate de deux milliars d'*Aſſignats-monnoie, *ne portant point intérêt, & ſubdiviſés en coupons de ſommes très-modiques ?*

A ROUEN,

De l'Imprimerie de veuve L. DUMESNIL, rue Neuve-Saint-Lo, vis-à-vis le Prieuré.

1790.



A

L'ASSEMBLÉE *NATIONALE.*

MESSIEURS,

LES Adminiſtrateurs compoſant le Directoire du Département de la Seine inférieure, le Directoire du Diſtrict de Rouen, le Conſeil général de la Commune & la Chambre du Commerce de la même ville, obéiſſent à un ſentiment de ſollicitude pour leurs Commettants, & d'inquiétude pour la Nation entiere, en vous adreſſant des obſervations ſur une queſtion importante, ſoumiſe préſentement à votre diſcuſſion.

On vous a propoſé, MESSIEURS, de décréter *la vente immédiate de la totalité des domaines nationaux*,

& le rembourſement immédiat auſſi de la totalité de la dette exigible, en aſſignats-monnoie, ne portant point intérêt, & ſubdiviſés en coupons de ſommes très-modiques.

Nous ſavons que ce ſyſtême a trouvé de nombreux partiſans, qu'il a été développé, défendu avec toutes les armes de l'éloquence; mais, dans l'eſprit de la Conſtitution, le cri de la conſcience des Adminiſtrateurs doit-il être étouffé, par la crainte de déplaire à des Légiſlateurs, dont ils admirent, d'ailleurs, les talents, & dont ils reſpectent les principes?

Nous ne pouvons le croire, MESSIEURS; & ſi, en vous parlant avec cette aſſurance qu'inſpire la bonne intention, nous nous trouvons en contradiction avec quelques-uns de vous, nous eſpérons au moins par notre franchiſe acquérir des droits à leur eſtime.

On vous propoſe de décréter *la*

vente immédiate de tous les biens nationaux ; &, ſans nous diſſimuler que, quelque meſure qu'on adopte, la vente précipitée d'une maſſe ſi énorme de propriétés foncieres, donnera un moindre produit que n'auroient fait des ventes partielles & ſucceſſives, nous croyons cependant qu'il eſt de la ſageſſe, de la politique même, d'opérer dans le plus court délai poſſible la tranſmutation de ces propriétés, qui doit conſolider à jamais l'édifice de la Conſtitution.

Mais, en adoptant, en appuyant même de notre vœu cette premiere partie de la propoſition, nous devons mettre ſous vos yeux les dangers ſans nombre, attachés au mode de rembourſement indiqué par la ſeconde.

On vous propoſe, MESSIEURS, *l'émiſſion immédiate de deux milliars d'aſſignats-monnoie*, comme un moyen

ſûr de relever le crédit, & de faire reparoître le numéraire réel ! Mais d'abord, qu'eſt-ce que le crédit public ? C'eſt la confiance qu'inſpire la poſition intérieure & extérieure d'un Etat. Qu'eſt-ce que l'argent ? Celui des ſignes de propriété, qui doit être le plus recherché dans les temps de troubles, parce qu'il réunit à l'avantage d'être diſponible, celui d'avoir une valeur intrinſeque de tous les temps, de tous les pays, & qui ſurvit à la révolution des Empires.

Si donc, dans un Etat, les limites des pouvoirs ſont ſagement déterminés; ſi les Miniſtres ne peuvent diſpoſer arbitrairement du tréſor public ; ſi la paix regne au-dedans; ſi des traités avantageux & de bons alliés tiennent dans le reſpect des voiſins inquiets, le crédit public ſera floriſſant, le numéraire réel & le numéraire fictif circuleront avec une égale fa-

cilité ; souvent même on préférera le signe fictif qui se prête mieux par sa nature aux opérations de la banque, du commerce & des caisses publiques.

Mais, après des déprédations énormes & à la suite de violentes convulsions, lorsque le trésor public est épuisé ; lorsque l'impôt ne présente pas encore l'équilibre de la dépense ; lorsque les ennemis de la révolution affectent d'exagérer le mal, & de ne pas croire au remede : le discrédit est inévitable, le papier doit refluer, l'argent doit disparoître ; & telle est malheureusement la position actuelle de la France.

Et, quel est le moyen que l'on vous propose, MESSIEURS, pour rétablir la circulation du numéraire ? Une émission de deux milliards & plus d'assignats-monnoie. Où a-t-on vu que, dans des temps de crise, une émission extraordinaire de papier-

monnoie ait relevé le crédit d'une Nation? L'Eſpagne, au milieu des embarras de la derniere guerre, créa un papier public. Quel en a été le ſuccès pendant tout le temps qu'a duré cette guerre?

Les Américains auſſi, lorſqu'ils ont conquis leur liberté, firent une émiſſion conſidérable d'effets nationaux; & ne ſait-on pas que ces effets ont perdu juſqu'à 98 pour cent?

Et, c'eſt dans des circonſtances plus critiques que celles où ſe ſont trouvé ces deux Nations, c'eſt lorſque la grande quantité du papier en circulation a facilité déjà le reſſerrement de l'argent, que l'on propoſe une émiſſion nouvelle de deux milliards de numéraire fictif! Mais ſi les propriétaires de la dette exigible que l'on propoſe de rembourſer avec ces ſignes fictifs & diſponibles; ſi ces créanciers de l'Etat, parmi leſquels on compte un grand

nombre d'ennemis de la révolution, pressés par la crainte, tourmentés par la malveillance, venoient à réaliser, enfouir ou exporter en métaux monnoyés une portion même légere du remboursement qui leur sera fait, ne voit-on pas qu'ils pourroient enlever de la circulation jusqu'à la derniere piece d'or ou d'argent ?

La mesure proposée peut mettre dans les mains des ennemis de la révolution les moyens les plus sûrs de séduction, de puissance, de despotisme : en faut-il davantage pour la faire rejetter avec frayeur ?

Mais qu'importe, objecte-t-on, l'extrême rareté du numéraire ! il faudra beaucoup moins d'argent, il n'en faudra presque plus si l'on fait des assignats, dont la valeur descende progressivement, depuis la somme de 200 liv. jusqu'à celle des pieces d'or ordinaires.

Ceux-là connoîtroient mal les be-

ſoins journaliers de l'agriculture & les détails infinis des fabriques, qui croiroient que des aſſignats-monnoie peuvent ſubvenir à tous les beſoins du commerce & de l'induſtrie.

Il eſt bien vrai que les Capitaliſtes, les Banquiers, les Commerçants, tous les gens aiſés n'auront plus beſoin d'argent : mais le Manufacturier, mais l'Artiſan, mais l'Entrepreneur quelconque, il leur en faudra toujours ; & que deviendroient-ils, lorſque, par l'émiſſion impolitique de deux milliars & plus d'aſſignats-monnoie, on auroit procuré aux ennemis de la révolution les moyens d'abſorber le peu de numéraire reſtant en circulation ?

Il eſt vrai auſſi que les aſſignats de 24 liv. circuleront & deſcendront ſans difficulté depuis le Capitaliſte millionnaire juſqu'à l'Artiſan, le Laboureur & le Manufac-

turier ; mais arrivés à cette claſſe la plus nombreuſe & la plus utile de la ſociété, ils ne feront plus un pas qui n'occaſionne des ſacrifices, qui ne faſſe naître des difficultés, qui ne provoque des mécontentements, des murmures, des plaintes, peut-être des inſurrections ; & qui ſait à quelles extrêmités pourra ſe porter l'Artiſan qui, avec un aſſignat de 24 liv., ne pourra ſe procurer, ſans ſacrifice, les objets de néceſſité premiere ?

Ainſi donc la Nation ſe ſera libérée envers les Capitaliſtes qui la ruinoient, & envers les grands qui l'opprimoient ; un ſacrifice léger, un ſacrifice une fois fait, les aura déchargés de tout ce que le mode de rembourſement avoit d'onéreux : & le Peuple, le Peuple ſeul ſupportera, pendant pluſieurs années, les embarras & les pertes inſéparables de l'échange des petits aſſignats !

Il n'avoit pas participé à ces opérations ruineuſes, qui ont ſi fort augmenté la dette de l'Etat ; & ſeul il ſupportera les frais de la liquidation !

Il ne ſait point lire ; & bientôt il ne ſera plus payé qu'en billets ! Quel appât puiſſant pour la falſification ?

Il ne ſait pas compter ; & tous les jours, à tous les moments, il ſera à la merci de ces corſaires agioteurs, qui, ne pouvant plus faire la guerre au tréſor public, dirigeront leurs batteries, contre le pauvre & induſtrieux Artiſan, contre le ſimple & honnête Cultivateur, que ſon inexpérience livrera tout entier à leur déloyauté !

Oui, & cela eſt inconteſtable, plus on réduiroit les aſſignats en coupons de petites ſommes, plus on les répandroit dans la claſſe nombreuſe des Citoyens utiles, qui ſont

profpérer le commerce & l'agriculture; & conféquemment, plus on feroit de mécontents, plus on fufciteroit d'ennemis à la révolution; & dans quelle claffe? Dans celle qui en a été le plus ferme appui.

Voilà bien plus de motifs qu'il n'en faut, fans doute, pour faire rejetter l'émiffion propofée de deux milliars d'affignats-monnoie: mais il eft une autre confidération plus importante, plus puiffante encore, & qui doit, MESSIEURS, fixer toute votre attention.

Le fervice de l'armée, celui de la marine, celui des ateliers de charité, ne peuvent fe faire qu'avec de l'argent. Jufqu'à ce jour la taille, les vingtiemes & la capitation pouvoient encore y fubvenir, parce que, la perception étant divifée par quartiers, il y avoit peu de cotes excédant 200 liv., & conféquemment dans le cas d'être acquittées en

aſſignats. Mais, du moment où l'on auroit décrété la circulation des aſſignats de 100 liv., 50 & 24, il eſt conſtant que les ſept huitiemes de ces deux impôts s'acquitteroient en aſſignats. Et quelle reſſource alors reſteroit-il au Gouvernement? Par quels moyens, où & à quel prix pourroit-il ſe procurer journellement l'argent néceſſaire pour ces objets importans de la dépenſe publique ? Et qui n'eſt effrayé des malheurs qui réſulteroient de la ſuſpenſion d'un ſeul jour dans la ſolde de l'armée, de la marine, & de ces ateliers de charité, qui ſe ſont multipliés dans une proportion ſi inquiétante ?

En nous réſumant, MESSIEURS, nous diſons: 1° Le plan propoſé n'atteindroit pas le but eſpéré : il ne faciliteroit pas la vente des domaines nationaux, parce que les créanciers rembourſés auroient trop d'autres moyens pour échanger les aſſignats-

monnoie ; il ne releveroit pas le crédit public, parce que jamais émiſſion de papier - monnoie n'a produit & ne produira cet effet ; il ne ranimeroit pas la circulation de l'argent, parce que l'effet naturel de l'abondance du ſigne fictif dans les temps de criſe, eſt d'occaſionner le reſſerrement du ſigne réel ; il ne ſuppléeroit pas à l'abſence du numéraire réel, parce que, pour l'uſage habituel de la vie, pour ſalarier l'ouvrier, pour ſolder les troupes, rien ne peut ſuppléer aux métaux monnoyés.

2° Le plan propoſé préſente des inconvénients & des dangers qui doivent le faire rejetter ; parce qu'il eſt démontré que, ſoit crainte ou malveillance, l'émiſſion de deux milliars d'aſſignats monnoie, faciliteroit le reſſerrement de l'argent, & l'abſorberoit peut-être entiérement ; parce qu'il eſt démontré que ce mode de rembourſement peſeroit uni-

quement ſur le Manufacturier, l'Artiſan & le Cultivateur, qu'il eſt ſi intéreſſant de protéger, & ſur-tout de ne pas aigrir contre la révolution; & parce qu'enfin cette opération préſente le riſque poſſible & effrayant de faire manquer le ſervice de l'armée.

Mais eſt-il un moyen de rembourſer la dette exigible qui rempliſſe l'objet réel des aſſignats, & n'en ait pas les inconvénients? Nous le croyons, MESSIEURS; & ce moyen, nous oſons le dire, eſt plus conforme aux principes de juſtice & de loyauté qui diſtinguent les Décrets de l'Aſſemblée Nationale.

Ce moyen ſeroit de rembourſer immédiatement la totalité de la dette exigible, en quittances de finances ou *reconnoiſſances nationales*, leſquelles porteroient un intérêt de cinq pour cent, & ſeroient admiſes concurremment avec l'argent, en paiement des domaines nationaux.

Par cette mesure, comme par l'émission proposée des assignats-monnoie, on mettroit aux mains des créanciers de l'Etat une masse de valeurs disponibles, égale à celle des biens domaniaux à vendre ; & ces valeurs, n'étant pas d'une circulation forcée, & ne pouvant entrer comme monnoie dans les paiements, devroient déterminer un plus grand nombre de porteurs à acquérir des domaines nationaux.

Dira-t-on que les porteurs des reconnoissances nationales pourront (comme on l'a supposé pour les assignats) les échanger contre de l'argent, qu'ils feront ensuite disparoître ? Il s'en faut bien que le danger soit le même. En effet, on trouveroit dix personnes disposées à acheter des assignats, parce qu'elles auroient occasion de les donner en paiement ; avant d'en rencontrer une seule qui voulût acheter de ces recon-

noiſſances nationales, qu'elle ne pourroit échanger enſuite que contre des domaines nationaux. Les occaſions de négocier étant plus rares, les négociations étant conſéquemment plus coûteuſes, il eſt naturel de croire qu'un petit nombre de porteurs ſera tenté de réaliſer en eſpeces, & que le plus grand nombre préférera échanger ſon titre contre des propriétés foncieres.

Dira-t-on que le rembourſement en reconnoiſſances nationales gênera ceux des créanciers de l'Etat à qui leur fortune ne permettra pas d'acheter des domaines nationaux? Mais vaudroit-il mieux que, comme les aſſignats propoſés, les reconnoiſſances nationales fuſſent à charge à la Nation entiere? Et n'eſt-il pas juſte que ceux-là qui ſeuls ont participé aux avantages de la créance, & qui volontairement ont couru un riſque avec l'état, ne puiſſent en

ſubroger d'autres à ce riſque, ſi ce n'eſt à prix défendu, & de leur conſentement ?

Dira-t-on encore que les intérêts accordés aux reconnoiſſances nationales ſeront à charge au tréſor public ? Mais, ou la totalité des domaines nationaux ſera vendue au comptant, & en ce cas la Nation pourra éteindre immédiatement la totalité des reconnoiſſances nationales ; ou il y aura des acquéreurs à terme, & alors les intérêts que devront payer ces acquéreurs compenſeront naturellement ceux à payer aux porteurs de reconnoiſſances. Que l'on conſulte d'ailleurs les loix de l'équité & les Décrets de l'Aſſemblée Nationale, & que l'on prononce ſi la Nation ne payant pas comptant, peut ſe diſpenſer de payer l'intérêt ! Il faut le dire enfin : payer le principal ſeulement, en aſſignats-monnoie, rembourſables on ne ſait quand,

& ne portant point intérêt, que feroit-ce autre chofe qu'une banqueroute palliée ?

Mais, dira-t-on encore, (& nous nous attendons fur-tout à cette derniere objection) les ventes à terme expofent à des rifques ! Nous le favons : mais fi les ventes au comptant font plus fûres, d'un autre côté, elles font moins productives, en ce qu'elles diminuent beaucoup la concurrence, & cette obfervation fans doute eft du plus grand poids dans une opération auffi immenfe.

Les ventes au comptant font avantageufes au riche ; les ventes à terme font favorables à cette claffe nombreufe de Citoyens moins aifés, qui ne font pas les moins bons amis de la révolution.

Les ventes au comptant préfentent le rifque de ne point trouver affez d'acheteurs ; les ventes à terme celui de rencontrer des acquéreurs peu *facultueux*. Tout cela fe compenfe.

Loin de nous toutefois les ſoupçons injurieux qu'on s'eſt plu à répandre ſur les acheteurs qui ſeront dans le cas d'acheter à terme ! Eh quoi ! le Peuple ſera-t-il toujours calomnié ? Ils le déclaroient indigne d'être libre, ceux qui trafiquoient jadis de ſa liberté ! Aujourd'hui ils le prétendent indigne de la propriété ! Ah ! repouſſons des aſſertions auſſi affligeantes pour l'humanité ! Et vous, MESSIEURS, ſans préjuger ſi l'acquéreur ſera plus ou moins opulent, donnez à tous des encouragements, des facilités, des ſûretés, ſans négliger aucune des meſures propres à mettre le tréſor public à l'abri des événements.

Qu'à prix égal, celui qui offrira de payer comptant, obtienne la préférence ; renouvellez, augmentez même, ſi vous le croyez néceſſaire, les précautions fixées par vos précédents Décrets, pour les ventes

à terme des domaines nationnaux: & vous aurez aſſuré à l'Etat une augmentation de produit importante, ſans courir aucun des riſques qu'on ſe plaît à exagérer.

Quant à l'extinction des reconnoiſſances nationales, qui n'auroient pas été employées en acquiſition de domaines nationaux, vous déterminerez, MESSIEURS, de quelle maniere elle devra s'opérer, ſoit par la voie du ſort, ſoit par portions égales & au marc la livre des recouvrements à faire par la caiſſe de l'extraordinaire, ſur le montant des ventes à terme.

Nous ne donnerons pas plus d'étendue, MESSIEURS, à la diſcuſſion du mode de rembourſement que nous avons l'honneur de vous propoſer. Son mérite eſt d'être ſimple & ſur-tout juſte, & nous ſavons

combien ces deux titres ſont recommandables à vos yeux.

Nous n'avons ni l'ambition de croire, ni le déſir de perſuader que ce moyen ſeul puiſſe relever le crédit public. Trop de cauſes concourent à éloigner en ce moment la confiance générale, pour qu'on puiſſe ſe flatter de la rappeller par des moyens iſolés & des opérations partielles.

Que l'Aſſemblée nationale leve les obſtacles, qui retardent la vente des premiers quatre cents millions de biens nationaux ;

Que la caiſſe de l'extraordinaire puiſſe bientôt éteindre une portion quelconque des quatre cents millions d'aſſignats en circulation ;

Qu'il ſoit établi un ordre imperturbable dans l'adminiſtration des finances ;

Que l'impôt ſoit décrété, impoſé, perçu :

Alors, mais alors ſeulement, l'Aſſemblée nationale parviendra à raſſurer les méfiants, & à faire taire la malveillance ; alors, commençant à jouir du fruit de ſes travaux, elle verra les Capitaliſtes Français &

étrangers, s'empresser de concourir à l'achat des domaines nationaux, & rendre un numéraire considérable à la circulation.

Et, quel plus beau climat, quelles loix plus sages, quelle constitution plus propre à inspirer de la confiance, & à fixer des hommes qui sentent le prix de la liberté !

A Rouen le 3 Septembre 1790. Signé, *les Administrateurs composant le Directoire du Département de la Seine inférieure*, C. Herbouville, Gueudry, Lucas, Fouquet, de Cormeille, Levavasseur *l'aîné*, Levieux, Massé.

Les Administrateurs composant le Directoire du District de Rouen, de Bonne, Bouvet, Lefebvre, Goube, Vidie, F. N. Anquetin.

Le Conseil-général de la Commune de Rouen, d'Estouteville, *Maire*; Ribard, Bornainville, Frémont, Ducastel, la Chenez-Heude, P. Deschamps, Bademer, Belhoste, C. H. Delespine, Chef-d'Hostel, A. Hellot, Vimar, Tarbé, J. Collombel, Bertrand, A. G. Dupont, A. F. Bérée, M. Maillard & Havard, *Secrétaire-Greffier*.

Les Syndics de la Chambre du Commerce, séante à Rouen, Willart *le jeune*, P. R. Quesnel, le Breton, le Couteulx, le Picard, Midy du Bosgueroult, le Febvre *le jeune*, de Montmeau.